MAIRIE DE
CHARTRETTES (77)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 2025 -06- 27
ID : 077-217700962-20250618-2025_27DE-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025_27

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 22
Présents : 13
Votants 20
Date de convocation : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente-cinq minutes le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GROS, Maire

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Bernard BRUNEAU, Jean-Yves CHATELAIN, Michèle DE ROO, Arnaud DELACOUR, Pascal GROS, Philippe GUIRAUD, Ingrid JEANSON, Jérôme LABRY, Huguette LECOZ, Frédéric MILLET, Vincent PETIT, Bérengère TAILLEUX

Sont absents excusés avec pouvoir :

Audrey BLONDY ayant donné pouvoir à Jérôme LABRY
Vanessa BONNET ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON
Franck GODEL ayant donné pouvoir à Vincent PETIT
Marie HOLVOËT ayant donné pouvoir à Philippe GUIRAUD
Richard MARTINET ayant donné pouvoir à Bernard BRUNEAU
Robin MOR ayant donné pouvoir à Arnaud DELACOUR
Gaëlle TOUATI ayant donné pouvoir à Huguette LECOZ

Sont absents sans pouvoirs :
Pierre POTIER, Keo SIM

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Fabrice BARGEAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Objet : Décision Modificative N°1 relative à l'avance sur travaux de l'école maternelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1, L1612-2, L1612-8 et L1612-9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 2025 -06- 27
ID : 077-217700962-20250618-2025_27DE-DE

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R219[illegible]

CONSIDERANT que l'avance est remboursée par imputation sur les sommes dues au titulaire lorsque le montant des prestations atteint 65% du montant TTC du marché

CONSIDERANT que pour la construction de l'école maternelle, l'Ets ECOBAT 77 a demandé une avance de 5 604.86 € TTC pour le lot n° 4 – Couverture et une avance de 8 812.80 € TTC pour le lot n°5 – Etanchéité.

CONSIDERANT que l'avance est remboursée par imputation sur les sommes dues au titulaire lorsque le montant des prestations atteint 65% du montant TTC du marché.

CONSIDERANT que la restitution de l'avance doit être prévue en dépenses et recettes d'investissement en opération d'ordre budgétaire dépenses au compte 231-Chapitre 041 et recetts au compte 238-Chapitre 041 du montant de l'avance soit 14 417.66 € TTC en opération 960 « Groupe Scolaire ».

CONSIDERANT la proposition de décision modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		**RECETTES INVESTISSEMENT**	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
Compte 231-Chapitre 041 Opération 960	+ 14 417.66 €	Compte 238-Chapitre 041 Opération 960	+ 14 417.66 €

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative N°1 relative à l'avance sur travaux de l'école maternelle proposée comme suit

DEPENSES INVESTISSEMENT		**RECETTES INVESTISSEMENT**	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
Compte 231-Chapitre 041 Opération 960	+ 14 417.66 €	Compte 238-Chapitre 041 Opération 960	+ 14 417.66 €

ACCEPTE d'apporter au Budget primitif 2025 les modifications sus énoncées,

DIT que les modifications seront inscrites au budget 2025 au sein de l'opération 960 groupe scolaire comme suit :

Compte 231 – Chapitre 041 : + 14 417.66€
Compte 238 – Chapitre 041 : - 14 417.66€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 2025 -06- 27
ID : 077-217700962-20250618-2025_27DE-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre

Pascal GROS
Maire de Chartrettes

Fabrice BARGEAULT
Secrétaire de séance

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :20
ABSTENTION :0
CONTRE : 0
ABSENT : 2

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 2025 -06- 27
ID : 077-217700962-20250618-2025_27DE-DE